



Conseil économique et social

Distr. générale
5 mars 2021
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Trentième session

Vienne, 17-21 mai 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration et coordination de l'action de l'Office
des Nations Unies contre la drogue et le crime
et des États Membres dans le domaine de la prévention
du crime et de la justice pénale**

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fournit des informations sur les activités de coopération internationale et d'assistance technique que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a menées pour combattre la criminalité transnationale organisée, sous toutes ses formes et manifestations, y compris les formes nouvelles et émergentes, ainsi que la corruption.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la décision 2020/230 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire révisé de la vingt-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Conformément à cette décision, une session ordinaire réduite de la Commission s'est tenue le 3 décembre 2020 en raison des difficultés créées par la maladie à coronavirus (COVID-19). Conformément à la décision 2020/230 du Conseil, les points qui figuraient à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session, tel qu'énoncé dans la décision 2019/223 du Conseil, ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la trentième session.

* E/CN.15/2021/1.



2. Le rapport fournit des informations sur les activités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a menées en rapport avec le point 6, en particulier avec les alinéas a), b) et c), de l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission (E/CN.15/2021/1). Il rend également compte des activités que l'ONUDC a entreprises entre février 2020 et février 2021 pour enrayer la criminalité transnationale organisée, y compris les formes nouvelles et émergentes de criminalité, ainsi que la corruption.

II. Criminalité transnationale organisée

A. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses groupes de travail

3. Malgré la pandémie de COVID-19, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses organes subsidiaires se sont rapidement adaptés à la situation, s'acquittant de leurs mandats respectifs comme prévu, y compris en modifiant le format de leurs réunions pour passer à des réunions virtuelles ou hybrides avec un nombre limité de participants physiquement présents dans la salle et d'autres participants assistant en ligne avec une interprétation simultanée à distance.

4. La Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée a tenu sa dixième session à Vienne du 12 au 16 octobre 2020, année qui a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de cet instrument. Cette dixième session a donné lieu à l'adoption de sept résolutions, dont une relative au lancement du processus d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant (résolution 10/1). Dans cette résolution, la Conférence a pris note du travail qu'avait effectué, pendant la phase préparatoire du processus d'examen, le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée créé conformément à sa résolution 9/1, adoptant les lignes directrices pour la conduite des examens de pays, l'esquisse de listes d'observations et les résumés et questionnaires d'auto-évaluation relatifs à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant, tous annexés à la résolution 10/1. Le Secrétariat a aidé, sur les plans technique et organisationnel, le groupe d'experts créé conformément à la résolution 9/1 à apporter la touche finale aux questionnaires d'auto-évaluation.

5. Conformément à la résolution 10/1 de la Conférence des Parties, le secrétariat a convoqué, en novembre et décembre 2020, deux réunions intersessions conjointes des groupes de travail de la Conférence pour tirer au sort les États parties examinés et les États parties examinateurs.

6. Conformément à la résolution 9/1 de la Conférence, le Secrétariat a développé, en étroite coopération avec les États parties, « RevMod », nouveau module sécurisé du portail de gestion des connaissances connu sous le nom de Sharing Electronic Resources and Laws on Crime (SHERLOC) (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité). Ce module est utilisé comme principal outil de communication et pour héberger les documents utilisés ou générés dans le cadre du processus d'examen, y compris les questionnaires d'auto-évaluation sur l'application de la Convention et de ses Protocoles. Ce logiciel est maintenant disponible pour les États parties.

7. Pendant la période considérée, le Groupe de travail sur la traite des personnes et le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants ont tenu chacun une réunion, en septembre 2020. L'un des principaux points de l'ordre du jour examiné par le premier concernait les meilleures pratiques d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées. L'ordre du jour du second prévoyait l'examen et l'adoption de recommandations concernant les bonnes pratiques à adopter pour faciliter, pendant les crises, la mise en place, entre les services de détection et de répression, d'une

coopération efficace pour ce qui est de détecter, d'instruire et de poursuivre les cas de trafic.

8. Le Groupe de travail sur les armes à feu s'est réuni en juillet 2020. Ses débats ont porté sur la réactivité du Protocole relatif aux armes à feu et des législations nationales aux menaces nouvelles et émergentes que font peser la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que sur les stratégies à adopter en matière d'enquêtes et de poursuites pour combattre le trafic illicite d'armes à feu et les formes de criminalité connexes dans et entre les pays.

9. Le Groupe de travail sur la coopération internationale s'est également réuni en juillet 2020, se concentrant sur les thèmes des enquêtes conjointes et des techniques d'enquête spéciales.

10. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'est lui aussi réuni en juillet 2020. Ses débats ont porté sur la mise à jour des dossiers législatifs des États parties aux fins du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et sur l'application de la Convention dans les jurisprudences nationales.

B. Promotion de l'adhésion à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant

11. Au 3 février 2021, il y avait 190 parties à la Convention, 178 parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 150 parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, et 119 parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

12. Les mesures prises par les États pendant la période considérée pour adhérer aux Protocoles additionnels à la Convention sont résumées ci-après : le Brunéi Darussalam, les Comores et le Népal ont adhéré au Protocole relatif à la traite des personnes ; les Comores ont adhéré au Protocole relatif au trafic illicite de migrants ; et l'État plurinational de Bolivie a adhéré au Protocole relatif aux armes à feu.

13. Pendant la période considérée, l'ONUSUDC a aidé Malte à préadhérer au Protocole relatif aux armes à feu.

C. Promotion de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération internationale

1. Convention contre la criminalité organisée

14. En 2020, l'ONUSUDC a continué de développer le portail SHERLOC et de diffuser des informations sur l'application de la Convention. En janvier 2021, SHERLOC recensait 3 076 affaires de criminalité organisée qui avaient été ouvertes dans 132 États et plus de 11 300 textes de loi de 197 États, y compris les deux États observateurs permanents non membres (Saint-Siège et État de Palestine) et deux États librement associés à la Nouvelle-Zélande (îles Cook et Nioué).

15. Pendant la période considérée, SHERLOC a été consulté par 282 283 utilisateurs. Les 10 États qui comptaient le plus grand nombre d'utilisateurs du portail étaient, par ordre décroissant, l'Argentine, les États-Unis, les Philippines, l'Inde, l'Équateur, le Guatemala, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Pérou, la Colombie et l'Australie.

16. L'accessibilité mondiale et le multilinguisme étant des objectifs importants pour assurer l'efficacité du portail SHERLOC, l'ONUSUDC a continué d'en traduire les entrées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

17. L'Office a également continué de développer le répertoire des autorités nationales compétentes au titre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, de la Convention contre la criminalité et des résolutions qui s'y rapportent, hébergé par le portail SHERLOC. Ce répertoire recense actuellement 1 138 autorités de 184 États et de l'Union européenne.

18. Malgré la pandémie de COVID-19, l'ONUDC a également aidé, sur les plans législatif et technique, les États à appliquer la Convention en organisant des webinaires et des ateliers en ligne auxquels ont participé des praticiens de plus de 70 pays. En outre, il a organisé, avec des experts pakistanais de la lutte antiterroriste, un atelier sur le portail SHERLOC et les demandes d'entraide judiciaire dans les affaires de terrorisme et de criminalité organisée. Enfin, il a organisé, avec l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité, un atelier en ligne qui a traité d'un enseignement fondé sur l'étude de cas et de l'intégration du portail SHERLOC dans les programmes universitaires, ouvrant la voie à l'organisation conjointe d'une université d'été sur la criminalité organisée.

19. L'ONUDC a continué d'élaborer des outils propres à appuyer la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Il procède actuellement à la révision de ses *Dispositions législatives types contre la criminalité organisée*, qui offriront aux législateurs un moyen nouveau et amélioré d'appliquer la Convention contre la criminalité organisée, y compris ses dispositions relatives à la coopération internationale.

20. En mars 2020, l'ONUDC a aidé, sur le plan législatif, Cabo Verde à appliquer la Convention contre la criminalité organisée.

21. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice de son Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'ONUDC a continué d'élaborer et de diffuser, sur le thème de la criminalité organisée, des outils pédagogiques destinés à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Dans l'enseignement primaire, il a diffusé, dans les classes et à la télévision, des dessins animés, des bandes dessinées et des jeux éducatifs accompagnés de plans de cours multilingues destinés à doter les enfants de compétences qui aident à prévenir la criminalité organisée. Il a également élaboré et lancé des outils destinés à l'enseignement secondaire. Il s'agissait notamment d'une vidéo d'animation accompagnée d'un guide pédagogique destiné aux enseignants du secondaire qui souhaitent traiter le sujet de la criminalité organisée.

22. Toujours dans le cadre de cette initiative, l'ONUDC a achevé une série d'exercices de régionalisation des modules qu'il a élaborés sur la criminalité organisée à l'intention des établissements d'enseignement supérieur. Pendant la période considérée, ce matériel a été traduit et mis à disposition du public en français et en espagnol. Il intègre désormais des exemples et des éléments régionaux d'Amérique latine, d'Afrique francophone, d'Afrique orientale et australe et de la région des îles du Pacifique.

23. Tout au long de la période considérée, le matériel d'Éducation pour la justice a été présenté et promu dans le cadre de divers cours et événements de formation et, en particulier, dans celui de la Coalition mondiale pour l'éducation face à la COVID-19, que dirige l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Ces activités ont notamment pris la forme de conférences Simul'ONU, de cours en ligne, de formations de formateurs, de concours de jeunes, de festivals de films en ligne et de dialogues mondiaux sur Éducation pour la justice qui ont rassemblé, via 38 webinaires tenus en sept langues du 1^{er} au 4 décembre 2020, plus de 2 100 participants de 109 pays. Les modules universitaires consacrés à la criminalité organisée ont été utilisés dans divers contextes, y compris une présentation faite à des professeurs d'université d'Afrique australe et un atelier organisé conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la criminalité organisée, la confiscation de biens et leur réutilisation sociale.

2. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

24. Dans le cadre de ses programmes mondiaux de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, l'ONUDC a formé (y compris en ligne) plus de 2 000 praticiens de la justice pénale, fonctionnaires et représentants de la société civile (environ 40 % de femmes et 60 % d'hommes) de plus de 50 pays pendant la période considérée. Il a aidé 10 pays à élaborer leur législation et à l'aligner sur le Protocole relatif à la traite des personnes, le Protocole relatif au trafic illicite de migrants et d'autres normes internationales pertinentes, y compris en rédigeant des plans de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants pour deux États (voir également, sur le trafic illicite de migrants, les paragraphes 29 à 31).

25. Dans le cadre de sa participation à l'Équipe spéciale du Groupe mondial de la protection chargée de la lutte contre la traite, l'ONUDC a contribué à l'élaboration d'un *Guide d'introduction à la lutte contre la traite dans les contextes de déplacement interne*, lancé en novembre 2020 afin d'aider les praticiens et les agents humanitaires à identifier, aider et orienter les victimes de la traite qui peuvent être des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

26. En 2020, dans le cadre de son initiative régionale intitulée « Transformer les alertes en réponses de justice pénale pour combattre la traite des personnes au sein des flux migratoires » (TRACK4TIP), l'ONUDC a appuyé des actions menées aux niveaux national et régional à Aruba, au Brésil, en Colombie, à Curaçao, en Équateur, au Pérou, en République dominicaine et à Trinité-et-Tobago. Il a également contribué à la création d'une équipe spéciale sur la détection de la traite des personnes dans les flux migratoires mixtes dans le cadre du Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

27. L'ONUDC a en outre lancé le Réseau de championnes et de champions des droits des femmes pour la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants (GLO.ACT), dont le but est de s'attaquer à la nature fortement genrée de ces activités. En février 2021, de surcroît, il a lancé, à l'intention des praticiens, un *Référentiel d'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des genres dans les interventions de justice pénale destinées à combattre la traite des personnes et le trafic de migrants*.

28. L'initiative Éducation pour la justice a continué d'appuyer l'élaboration et la promotion de matériel pédagogique sur la traite des personnes. En outre, l'ONUDC s'est associé au secteur privé pour offrir aux jeunes des expériences d'apprentissage multilatérales innovantes, y compris en organisant des hackathons (concours basés sur la technologie) pour trouver des solutions à la traite des personnes.

3. Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

29. En septembre 2020, l'ONUDC a organisé, en coopération avec ses bureaux au Panama, à El Salvador et au Mexique, ainsi qu'avec le Bureau régional de l'Organisation internationale pour les migrations au Costa Rica, une série de tables rondes techniques sur l'échange régional de données relatives au trafic de migrants pour les pays d'Amérique centrale dans le cadre de la Conférence régionale sur les migrations organisée à l'intention des services de détection et de répression, des autorités chargées des migrations et des praticiens de la justice pénale.

30. L'ONUDC a appuyé l'opération Turquesa II de lutte contre le trafic de migrants qui, menée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), s'est soldée par plus de 200 arrestations parmi les réseaux criminels impliqués dans le trafic d'environ 3 500 migrants à travers les Amériques, l'Afrique, l'Europe et l'Asie. Pas moins de 100 victimes potentielles ont été secourues lors de cette opération, qui a rassemblé les autorités de 32 pays répartis sur quatre continents, le Brésil servant de centre de coordination. L'Office a facilité la coordination entre les services de détection et de répression et les procureurs spécialisés pendant la préparation de l'opération.

31. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, l'ONUDC a continué de diffuser ses modules universitaires sur le trafic de migrants auprès des professeurs et des étudiants. Ces modules ont été utilisés dans le cadre d'un cours de troisième cycle sur les droits de l'homme donné au Portugal, d'un cours sur les défis juridiques internationaux contemporains donné en Australie et d'un atelier d'experts tenu en Éthiopie pour les professeurs d'université, notamment. En outre, l'ONUDC a élaboré des jeux de société et du matériel pédagogique pour les enseignants du secondaire.

4. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

32. L'ONUDC a continué, dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu, de promouvoir la ratification et l'application du Protocole y relatif et de fournir une assistance technique aux pays qui en font la demande.

33. Le Programme a fourni, ou fournit actuellement, un soutien législatif sur mesure à l'Albanie, au Honduras, au Kazakhstan, au Kirghizistan, à la Macédoine du Nord, à l'Ouzbékistan, à la République démocratique du Congo, à la Serbie, au Tadjikistan, au Turkménistan et à l'Ukraine, renforçant la capacité de chacun de ces pays à adopter des cadres juridiques complets sur les armes à feu. Après avoir bénéficié d'une assistance législative globale similaire d'un an, la République centrafricaine a adopté, en 2020, une nouvelle loi sur le régime général des armes conventionnelles.

34. L'ONUDC a également acheté des machines pour permettre à des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud de marquer efficacement les armes à feu. Cette assistance va de pair avec les efforts constants que fait l'Office pour développer un logiciel complet de tenue de registres qui puisse être utilisé par les États pour conserver les informations nécessaires à l'identification et au traçage des armes à feu tout au long de leur cycle de vie. À cette fin, l'Office a réuni un groupe d'experts pour mettre à profit, en ce qui concerne les registres d'armes à feu, l'expérience acquise et les meilleures pratiques suivies dans différentes régions, et a commencé à développer le logiciel.

35. Pour renforcer les capacités d'application effective du Protocole relatif aux armes à feu, l'ONUDC a mené, sur les thèmes de la détection, de l'instruction, de la poursuite et du jugement du trafic d'armes à feu, des activités auxquelles ont participé des praticiens de Bosnie-Herzégovine, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de Guinée, du Mali, du Niger, du Paraguay, de République centrafricaine, de République démocratique du Congo, du Sénégal, du Tchad et d'Ukraine.

36. En outre, l'Office s'est associé à INTERPOL dans le cadre de l'opération KAFO II pour intercepter des armes à feu, des munitions et des explosifs illicites et démanteler les réseaux de trafic utilisés pour approvisionner des terroristes en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Dans le cadre de cette opération, 260 agents de première ligne du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, du Mali et du Niger ont contrôlé plus de 12 000 personnes, véhicules, conteneurs et biens en regard des bases de données criminelles internationales, arrêté un certain nombre de terroristes présumés et saisi des armes à feu et toute une série de marchandises illicites.

37. L'ONUDC a continué de promouvoir des échanges réguliers entre les praticiens du contrôle des armes à feu et de la justice pénale à travers sa communauté de praticiens, organisant sur ce thème une manifestation parallèle en marge de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée. L'Office a également commencé à mettre en place, en vue de son lancement prévu en 2021, un portail d'apprentissage entre pairs destiné à la communauté de praticiens.

38. L'ONUDC a lancé, en mai 2020, le troisième cycle de collecte de données sur les armes à feu et les articles connexes saisis et faisant l'objet d'un trafic, recueillant des données auprès de plus de 50 pays et territoires. Sur la base des deux précédents cycles de collecte et s'appuyant sur les données de saisie de 81 pays, il a publié son *Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu 2020*, dont il a diffusé les conclusions lors d'une série de webinaires régionaux et sous-régionaux. Il a également formé des

praticiens du Paraguay et d'Ukraine à l'utilisation des modèles d'orientation qu'il a produits pour les enquêtes sur les armes à feu.

39. En outre, l'ONUDC a lancé, avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, un projet d'étude du lien qui lie le terrorisme, le crime organisé et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre en Asie centrale.

40. Enfin, les modules universitaires d'Éducation pour la justice qui traitent des armes à feu ont été utilisés, pendant la période considérée, lors de diverses manifestations en ligne.

D. Création de réseaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée

1. Création de réseaux de services de détection et de répression

41. Pendant la période considérée, l'ONUDC s'est attaché, à travers son programme intitulé « CRIMJUST : renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (2016-2020) », à réunir des procureurs et des enquêteurs de pays d'origine, de transit et de destination de plusieurs régions concernées par des enquêtes faisant suite à des saisies afin d'optimiser les retombées de ces saisies pour la justice pénale. Le programme a également appuyé la tenue de sept forums d'enquête transrégionaux.

42. Le Programme de contrôle des conteneurs est désormais actif dans près de 70 États Membres, avec plus de 120 unités de contrôle portuaire et unités de contrôle du fret aérien créées. Pendant la période considérée, il a été dispensé dans le cadre du Programme, malgré les problèmes posés par la COVID-19, plus de 290 activités de formation, la plupart en ligne, à plus de 4 000 fonctionnaires. Les unités ont saisi plus de 100 tonnes de cocaïne, en plus d'un large éventail d'autres biens illégaux.

2. Création de réseaux d'institutions judiciaires

43. L'ONUDC a continué, à travers son Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité, d'appuyer les réseaux de coopération judiciaire existants. Le Programme a également facilité la coopération judiciaire dans 13 affaires entre un large éventail de juridictions.

44. L'ONUDC a également appuyé le Réseau d'Asie du Sud-Est pour la justice, créé en mars 2020 avec le soutien de son Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique et la coopération du secrétariat du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Le Réseau a facilité la mise en place d'une entraide judiciaire dans 21 affaires en 2020 et dans 9 en 2021. En outre, il a tenu sur ce thème quatre réunions régionales en vue de renforcer la coopération entre praticiens d'Asie du Sud-Est et d'autres régions.

45. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'ONUDC a recueilli des informations sur les mesures d'urgence prises par les autorités centrales aux fins de la coopération internationale en matière pénale. Cette liste, régulièrement mise à jour, contient des informations fournies par 75 pays et est communiquée à 156 autorités centrales. Elle a incité de nombreux pays qui n'avaient pas adopté de telles mesures à le faire après avoir reçu ces informations.

46. Le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé a tenu, en mai 2020, deux réunions virtuelles en collaboration avec la Plateforme de coopération judiciaire pénale des pays du Sahel et la Plateforme du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel). Ces réunions visaient à évaluer les incidences de la pandémie sur le fonctionnement des autorités centrales et, plus largement, des systèmes de justice pénale.

47. Comme suite à une étude préparée par le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé et l'Institut de Tombouctou sur le phénomène de l'extrémisme violent et du crime organisé, présentée à une réunion sous-régionale qui, en 2018, a abouti à l'Appel de Dakar, il a été tenu, en mars et septembre 2020, plusieurs sessions de dialogue entre la société civile et les acteurs de la chaîne pénale du Burkina Faso, du Mali et du Niger.

48. En collaboration avec l'ONUDC et le Groupe de travail sur les femmes, les jeunes et la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Réseau a tenu, en décembre 2020, un webinaire sur le renforcement des capacités techniques de prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent. Ont suivi ce webinaire 114 participants de 17 pays, l'accent étant mis, pour ce qui est de prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent, sur la mobilisation de la collectivité et la participation des femmes et des jeunes.

49. Le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé a également facilité la mise en place d'une entraide judiciaire dans 32 affaires impliquant des pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine.

50. Le Réseau de coopération judiciaire pour l'Asie centrale et le Caucase du Sud a organisé des ateliers et des séminaires régionaux sur l'entraide judiciaire impliquant des preuves électroniques et une coopération internationale pour combattre la traite des personnes. Il a facilité 14 demandes de coopération judiciaire relatives à des infractions graves et des actes liés à la criminalité organisée. Son secrétariat a lancé, après avoir reçu des informations sur des saisies transfrontières de drogue, neuf alertes de coordination aux départements internationaux des bureaux des procureurs généraux qui participent au Réseau.

51. Dans le cadre de son Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité, l'ONUDC a régulièrement collaboré avec les secrétariats de différents réseaux de coopération judiciaire et de procureurs, y compris le Conseil de l'Europe, le Réseau judiciaire européen, le Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale, l'Association ibéro-américaine des ministères publics et Eurojust, les aidant en assurant la liaison avec les autorités centrales des pays membres des réseaux appuyés par l'ONUDC. En 2020, il a été facilité 18 demandes de coopération judiciaire entre des autorités centrales qui ne participent pas aux réseaux appuyés par l'ONUDC.

E. Activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour combattre les formes de criminalité nouvelles et émergentes

52. L'ONUDC a continué, dans le cadre de son Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité ainsi que du Programme de contrôle des conteneurs et du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, à mettre en œuvre le Programme d'aide à la lutte contre la déforestation, qui s'attache à combattre la criminalité forestière et les activités connexes en coopérant avec plusieurs programmes de l'ONUDC et organisations extérieures.

53. En 2020, l'ONUDC a également pris part à des missions en Indonésie, organisé des tables rondes, tant en Indonésie que virtuellement, et appuyé la tenue de formations en ligne destinées à débattre, pour y répondre, des besoins de formation à l'instruction et à la poursuite des actes de criminalité forestière et environnementale.

54. Dans le cadre de son Programme de contrôle des conteneurs, l'ONUDC a lancé, en 2020, une nouvelle composante de projet, collaborant avec les États Membres pour traiter le problème des transferts illégaux de déchets et de matières plastiques et dangereuses en première ligne des services douaniers et policiers.

55. L'ONUUDC a continué de coopérer avec des partenaires internationaux, y compris l'UNESCO, INTERPOL, l'OSCE et l'Organisation mondiale des douanes pour participer à des réunions d'experts, contribuer à la formation en ligne et renforcer, par une assistance technique, la capacité des États Membres à combattre le trafic de biens culturels.

56. Des informations sur les questions relatives aux processus intergouvernementaux de lutte contre la cybercriminalité figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'assistance technique et du renforcement des capacités en vue d'intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations (E/CN.15/2021/13).

57. L'ONUUDC s'est mis en rapport avec des universités du monde entier pour promouvoir les modules universitaires d'Éducation pour la justice relatifs à la cybercriminalité, renforçant ainsi l'étude de cette question dans l'enseignement supérieur. Pendant la période considérée, il a été lancé un épisode de podcast intitulé « Cybercrime jurisdiction: issues and options » (Juridiction en matière de cybercriminalité : questions et options).

III. Corruption

A. Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption

58. Conformément aux résolutions [73/191](#) et [74/276](#) de l'Assemblée générale, l'ONUUDC a fourni, outre ses compétences spécialisées, un appui technique à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui dirige les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption, qui se tiendra du 2 au 4 juin 2021, abordant toutes les questions d'organisation et de fond de manière ouverte. Pendant la période considérée, la Conférence a tenu, sur les préparatifs de la session extraordinaire, trois réunions intersessions, en septembre 2020, novembre 2020 et février 2021¹.

2. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

59. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa onzième session et les première et deuxième parties de la reprise de cette session à Vienne le 29 juin, du 31 août au 2 septembre et du 16 au 18 novembre 2020, respectivement². Il a examiné, entre autres, l'état d'application de la Convention, la performance du Mécanisme, l'assistance technique et les questions financières et budgétaires.

60. Conformément à la résolution 4/6 de la Conférence, une séance d'information, présidée par le Rapporteur de la Conférence, a été organisée à l'intention des organisations non gouvernementales en marge de la première partie de la reprise de la onzième session du Groupe.

61. En 2020, cinquième année du deuxième cycle d'examen, l'ONUUDC a fourni des services techniques et fonctionnels au Mécanisme et au Groupe d'examen de l'application. Il s'agissait notamment d'une formation et d'une assistance destinées aux experts gouvernementaux des États parties examinés et des États examinateurs, de l'appui aux examens de pays et de l'établissement de rapports thématiques sur l'évolution de l'application et les besoins connexes d'assistance technique recensés durant les examens.

¹ Des informations sur le processus préparatoire sont disponibles sur le site www.ungass2021.org.

² Voir [CAC/COSP/IRG/2020/5](#), [CAC/COSP/IRG/2020/5/Add.1](#) et [CAC/COSP/IRG/2020/5/Add.2](#).

62. Au moment de l'établissement du présent rapport, 173 résumés analytiques des rapports d'examen de pays issus du premier cycle du Mécanisme et 50 issus du deuxième avaient été achevés et publiés. L'ONUDC a également fourni une assistance technique pour donner suite aux observations émanant des examens, y compris en élaborant des plans d'action, des stratégies de lutte contre la corruption et des législations, en renforçant les capacités et en menant d'autres activités ponctuelles. Pendant le processus d'examen, il a aidé neuf États parties à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. En outre, l'Office a aidé 11 États à rédiger ou à modifier leur législation interne d'action préventive et de lutte contre la corruption.

63. Depuis 2010, ce sont au total 17 731 900 dollars qui ont été reçus en contributions volontaires pour appuyer les activités du Mécanisme d'examen de l'application. En outre, 56 États parties ont fourni des contributions en nature pour le fonctionnement du Mécanisme.

3. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

64. À sa onzième réunion, tenue à Vienne du 31 août au 2 septembre 2020, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a souligné le rôle important que jouent les organes de lutte contre la corruption dans la prévention de cette dernière, annonçant le lancement en ligne du *Commentaire de Colombo sur la Déclaration de Jakarta sur les Principes directeurs pour les agences de lutte contre la corruption*, qui vise à fournir aux responsables politiques et aux décideurs des indications sur les moyens de renforcer l'indépendance des organes de lutte contre la corruption. En outre, conformément à la résolution 8/7 de la Conférence (voir [CAC/COSP/WG.4/2020/5](#)), il a été débattu du renforcement de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption (art. 6 de la Convention).

4. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

65. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa quatorzième réunion à Vienne du 16 au 18 novembre 2020 ([CAC/COSP/WG.2/2020/5](#)). Conformément à la résolution 8/9 de la Conférence, il a adopté son plan de travail pour la période 2020-2021 ([CAC/COSP/WG.2/2020/2](#)). Il a débattu des meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, ainsi que des recours engagés par des tiers et de leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V de la Convention. Il a également débattu des problèmes et des obstacles communs, ainsi que des meilleures pratiques de recouvrement et de restitution des produits du crime, mettant l'accent sur l'exécution des ordonnances de confiscation pénale dans les pays étrangers et sur les différences qui existent, en matière d'exigences et de normes de preuve, entre les systèmes juridiques.

5. Réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

66. La neuvième Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est tenue à Vienne du 16 au 18 novembre 2020. Les experts y ont débattu de l'application du chapitre IV de la Convention, y compris les enseignements tirés, les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées. Conformément à la résolution 8/2 de la Conférence, une table ronde thématique sur les mesures propres à promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique en matière de prévention et de lutte contre la corruption a été organisée pour étayer les débats de la réunion d'experts, qui ont porté sur deux sous-thèmes distincts : a) les aspects pratiques des affaires d'extradition concernant des infractions visées par la Convention, comme le souligne la résolution 8/6 de la

Conférence ; et b) la coopération et les réseaux efficaces de détection et de répression (art. 48 de la Convention) (CAC/COSP/EG.1/2020/3).

B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention contre la corruption

1. Outils et développement des connaissances

67. L'ONUDC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres publications. Pendant la période considérée, il a publié un certain nombre d'ouvrages, y compris un ensemble de recommandations et de conclusions non contraignantes fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention contre la corruption et la publication intitulée *State of Integrity: A Guide on Conducting Corruption Risk Assessments in Public Organizations* (État d'intégrité : guide sur la conduite d'évaluations du risque de corruption dans les organismes publics).

68. L'ONUDC a également publié *The Time is Now: Addressing the Gender Dimensions of Corruption* (Le temps est venu : s'attaquer aux dimensions de genre de la corruption), première analyse complète de ce sujet complexe et multicouche. Cette publication souligne l'importance de comprendre comment les normes nationales, culturelles et sociales interagissent et façonnent les pratiques de corruption, tout en mettant en lumière les bonnes pratiques adoptées dans le monde.

69. L'ONUDC a contribué à l'élaboration de la publication intitulée *Preventing and Managing Conflicts of Interest in the Public Sector: Good Practices Guide* (Prévenir et gérer les conflits d'intérêts dans le secteur public : guide des bonnes pratiques), établie à la demande du Groupe de travail anticorruption du Groupe des 20 (G20) par l'ONUDC, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

70. L'outil interactif d'apprentissage en ligne pour le secteur privé intitulé *The fight against corruption* (La lutte contre la corruption) est désormais disponible en 31 langues. Il a été développé conjointement par l'ONUDC et le Pacte mondial des Nations Unies pour mieux faire comprendre au secteur privé la Convention et le dixième principe du Pacte Mondial (lutte anticorruption). À ce jour, plus de 107 000 utilisateurs se sont inscrits au cours de certification³.

2. Fourniture d'une assistance technique pour l'application de la Convention contre la corruption

71. L'ONUDC a continué de fournir des services de renforcement des capacités et de conseil sur mesure aux niveaux mondial, régional et national et de participer à des réunions et conférences destinées à coordonner la coopération entre les États parties. Ses conseillers anticorruption basés sur le terrain ont joué un rôle important en offrant une assistance et des compétences professionnelles rapidement déployables. L'Office a continué de déployer des conseillers régionaux en Amérique centrale et dans les Caraïbes (jusqu'en mai 2020), dans le Pacifique, en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud, en Afrique occidentale et centrale et en Afrique de l'Est, ainsi qu'un conseiller mondial principal basé à Vienne. De nouveaux conseillers ont été déployés en Amérique du Sud, au Mexique et dans les Balkans occidentaux. Pendant la période considérée, l'ONUDC a fourni, y compris par l'entremise de ses conseillers anticorruption, une assistance technique à 104 États, cela sous différentes formes : aide accordée aux États parties pour la rédaction de lois, de stratégies et de codes de conduite contre la corruption ; aide à l'analyse et au renforcement des systèmes de déclaration d'avoirs ; et tenue d'ateliers sur la protection des lanceurs d'alerte et la coopération internationale dans les enquêtes criminelles et financières menées pour combattre la corruption.

³ Disponible sur <http://thefightagainstcorruption.org/certificate/>.

72. L'ONUDC a continué à travailler avec les États parties d'Asie du Sud-Est, d'Afrique de l'Est, d'Afrique australe, d'Amérique du Sud et du Mexique pour mettre en œuvre les recommandations prioritaires recensées dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application au moyen de plateformes régionales créées pour accélérer l'application de la Convention.

73. La pandémie de COVID-19 a conduit à réorienter les priorités vers le secteur de la santé dans le contexte des quatre plateformes régionales mentionnées ci-dessus, notamment en ce qui concernait la protection des lanceurs d'alerte et les achats publics d'urgence. Sur demande, l'ONUDC a réorienté ses activités pour se concentrer spécifiquement sur le secteur de la santé, menant des activités nationales et régionales en ligne pour aider de manière ciblée les pays à affronter ces nouveaux problèmes de corruption.

74. Avec l'appui des États-Unis, l'ONUDC a lancé un nouveau projet destiné à aider neuf pays à mieux répondre à la COVID-19 et à s'en relever en mettant en place, s'agissant des marchés publics, des plateformes de lutte contre la corruption destinées à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et la transparence desdits marchés. Ces pays font également partie de plateformes régionales. Des activités cofinancées par les deux projets sont actuellement en cours au Brésil, en Indonésie et en Afrique du Sud.

Instruction et poursuite des actes de corruption

75. L'ONUDC a collaboré avec les États pour renforcer les capacités du secteur de la justice pénale, y compris en proposant aux enquêteurs, aux procureurs et aux agents des services de détection et de répression des programmes de formation portant sur des sujets tels que l'intégrité dans l'application de la loi, les enquêtes financières et les techniques d'enquête spéciales. Il a organisé des ateliers régionaux et interrégionaux de formation aux enquêtes relatives à la corruption et à l'utilisation, à l'appui de ces enquêtes, de données provenant de sources ouvertes.

76. En Asie du Sud-Est, l'ONUDC a aidé les pays à développer leur capacité à enquêter sur la corruption et les délits financiers. Des formations sur mesure ont été dispensées aux autorités chargées de combattre la corruption au Cambodge, en Indonésie et au Viet Nam.

77. L'ONUDC a continué de promouvoir l'intégrité dans le secteur public. En février 2020, il a organisé à Sri Lanka une formation nationale à l'intégrité dans le secteur public à l'intention des agents nouvellement recrutés par la Commission chargée d'enquêter sur les allégations de pots-de-vin et de corruption.

78. L'ONUDC a continué d'appuyer les activités de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres infractions graves en renforçant les capacités de détection, d'instruction et de poursuite de ces affaires. Il a organisé, aux fins de la création de réseaux d'enquête sur la corruption et le blanchiment d'argent, des tables rondes régionales au Bangladesh, aux Maldives et à Sri Lanka. En outre, il a continué, dans le cadre du programme CRIMJUST, d'appuyer plusieurs initiatives de promotion de l'intégrité et de la responsabilité auprès des institutions chargées de l'application des lois. Il a tenu, en septembre 2020, un webinaire sur la compréhension de la corruption et de l'intégrité des institutions aux agents des services de détection et de répression des unités du projet de communication aéroportuaire qui opèrent dans la région des Caraïbes. Toujours dans le cadre de ce projet, il a conçu une formation à l'éthique et à l'intégrité qu'il a dispensée aux agents des services de détection et de répression des forces opérationnelles conjointes d'interception aéroportuaire qui opèrent au Ghana, en Guinée-Bissau et au Nigéria, aux principaux responsables camerounais, gambiens, ghanéens et nigériens, ainsi qu'aux agents des unités conjointes de contrôle maritime du Projet de coopération portuaire au Ghana et au Sénégal.

Intégrité de la justice

79. Le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice a continué de jouer un rôle moteur dans le monde, encourageant le partage de données d'expérience entre juges et magistrats et servant de plateforme de soutien par les pairs et de résolution des problèmes. Suite à sa deuxième réunion de haut niveau, tenue en février 2020, le Conseil consultatif du Réseau a fourni un plan de travail pour la période 2020-2021. Le Réseau a continué de diffuser ses produits de connaissance que sont, par exemple, ses lignes directrices non contraignantes sur l'utilisation des médias sociaux par les magistrats, son document sur les questions d'intégrité judiciaire liées au genre, son guide sur la manière d'élaborer des codes de conduite judiciaire et son programme de formation à l'éthique judiciaire. En février 2021, 66 pays proposaient une formation à ce programme. Le site Web du Réseau (www.onudc.org/ji) a continué d'accueillir des ressources et des contenus innovants. Pour faire face à la pandémie de COVID-19 et déterminer les problèmes qu'elle crée, il a été produit une série spéciale d'articles d'opinion sur la COVID-19 et organisé une série de webinaires, y compris sur les effets de la corruption et de la criminalité transnationale organisée sur l'intégrité et l'indépendance de la justice.

80. En juin 2020, l'ONUDC a dispensé en Afrique une formation en ligne sur l'intégrité des systèmes de justice pénale pendant la pandémie de COVID-19. Il a également dispensé une formation à l'éthique et à l'intégrité de la justice en Équateur.

Prévention de la corruption

81. La prévention de la corruption reste un élément crucial du travail de l'ONUDC. Pendant la période considérée, l'Office a aidé quatre États à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption, y compris en facilitant l'organisation d'ateliers régionaux et multipartites, en définissant des priorités et en veillant à ce que soient prises des mesures efficaces d'exécution et de suivi. Dans le cadre du Projet régional anticorruption des Nations Unies pour le Pacifique, initiative conjointe de l'ONUDC et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office a appuyé l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la corruption dans la région du Pacifique, y compris l'élaboration d'une telle stratégie pour les États fédérés de Micronésie, une aide accordée à Kiribati pour l'élaboration de sa stratégie et un examen de la stratégie des Îles Salomon. L'ONUDC a également aidé le Chili à élaborer sa stratégie de lutte contre la corruption.

82. L'ONUDC a également appuyé, dans le cadre de ce projet, des initiatives de sensibilisation, aidant la Commission indépendante des Fidji contre la corruption à lancer la toute première campagne nationale sur l'intégrité du secteur public et la lutte contre la corruption. En outre, il a aidé à élaborer des politiques et encouragé l'échange sous-régional de connaissances sur le droit à l'information dans la région du Pacifique afin de renforcer la lutte contre la corruption. Il a appuyé les possibilités qui s'offraient de promouvoir, s'agissant de la lutte contre la corruption dans le secteur des affaires, une approche qui tienne compte des considérations de genre. Il a conçu, dans le cadre de ce projet, un *Référentiel anti-corruption pour les micro, petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes*, organisant à ce sujet une formation pour les femmes entrepreneurs de Fidji.

83. L'ONUDC a encouragé l'application des technologies de l'information et des outils de numérisation à la lutte contre la corruption. En Asie du Sud-Est, il a mené une étude régionale pour recueillir des informations sur l'utilisation qui était faite des ensembles de données numériques et de l'intelligence artificielle dans la lutte contre la corruption. Par la suite, il a tenu, sur la numérisation et l'application de l'intelligence artificielle à la lutte contre la corruption, un séminaire en ligne qu'ont suivi plus de 150 fonctionnaires de la région. En Indonésie et au Viet Nam, il a dispensé des formations à l'utilisation de l'analyse des mégadonnées pour la prévention de la fraude et de la corruption dans les marchés publics.

84. L'ONUDC a organisé des formations à la lutte contre la corruption pour la Chambre de commerce et d'industrie de Kiribati, en janvier 2020, et pour la Chambre de commerce des Palaos, en mars 2020.

85. Dans plusieurs pays, l'ONUDC a entrepris de combattre la corruption dans les systèmes de santé publique. Il a notamment publié un document d'orientation sur la prévention de la corruption dans la fabrication, l'attribution et la distribution de vaccins dans le cadre du décaissement des plans de secours liés à la crise de la COVID 19. En Asie du Sud-Est, il a mené une étude régionale sur les risques de corruption dans la mise en œuvre des programmes de secours. Aux Philippines, il a collaboré avec l'Autorité des marchés publics pour développer des outils d'analyse numérique qui permettent de combattre la corruption dans les achats directs effectués conformément à une loi d'urgence introduite en réponse à la crise de la COVID-19. Au Viet Nam, il a organisé un atelier multipartite pour promouvoir des stratégies propres à atténuer les risques de corruption liés aux mesures d'urgence prises dans le contexte de la COVID-19.

86. L'ONUDC a appuyé l'élaboration d'outils de transparence concernant la propriété effective. En Asie du Sud-Est, il a mené, sur l'enregistrement des sociétés et la transparence de la propriété effective, une étude régionale qui a été présentée à un webinaire régional. Il a aidé l'Indonésie à améliorer la fonctionnalité de son nouveau registre des propriétés effectives en facilitant les consultations des parties prenantes.

87. L'ONUDC a également continué d'intégrer la lutte contre la corruption dans les travaux du Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, y compris par le biais de programmes de formation, d'ateliers et de présentations destinés à sensibiliser les différents groupes de parties prenantes à cette question. En outre, il a appuyé l'action menée par les services de la faune et des pêches pour évaluer le risque de corruption et mettre en œuvre des stratégies et des mesures d'atténuation de ce risque. Il a également collaboré avec les États pour identifier et étudier les aspects financiers de la criminalité liée aux espèces sauvages, y compris en aidant les organes de détection et de répression à déterminer les affaires liées à la criminalité liée aux espèces sauvages dans lesquelles des enquêtes financières parallèles devraient être entreprises et en formant les enquêteurs ou les procureurs chargés des enquêtes aux techniques de comptabilité judiciaire.

88. Dans le cadre de son Programme mondial pour la protection du sport contre la corruption et la criminalité, l'ONUDC a aidé les États Membres, les organisations sportives et d'autres parties prenantes à effectivement mettre en œuvre les résolutions émises⁴ pour ce qui est de combattre les menaces qui pèsent sur le sport. Il a organisé ou facilité près de 80 activités, y compris des manifestations de sensibilisation, des ateliers de formation et des conférences, l'élaboration de produits de connaissance et la mise en place de partenariats et d'initiatives multipartites. Le Programme a bénéficié directement à plus de 2 645 personnes, y compris des agents des services de détection et de répression, des autorités chargées de combattre la corruption, des services judiciaires et des parquets, ainsi que des représentants d'organisations sportives internationales, régionales et nationales.

89. L'ONUDC a continué de renforcer son partenariat avec le Comité international olympique. En outre, il a signé un protocole d'accord avec la Fédération internationale de football association, et les relations de travail ont été renforcées avec l'Athletics Integrity Unit, l'International Cricket Council, le Tennis Integrity Unit, World Rugby, l'Asian Football Confederation, l'Asian Racing Federation Council on Tackling Illegal Betting and Economic Crime et l'Union des associations européennes de football, entre autres. En outre, le site Internet du Programme a été étoffé et un document d'orientation sur les incidences de la COVID-19 sur l'intégrité dans le sport élaboré en coopération avec le Comité international olympique et INTERPOL.

⁴ Voir www.unodc.org/unodc/en/safeguardingsport/international-legal-framework.html.

90. L'ONUDDC a continué d'intensifier l'action menée contre la corruption dans le secteur privé en mettant en œuvre des activités dans le cadre de trois projets d'action collective et en renforçant le cadre législatif de lutte contre la corruption dans le secteur privé en Afrique du Nord, en Colombie, au Myanmar et au Moyen-Orient. Il a poursuivi la mise en œuvre de son projet mondial d'éducation à l'intégrité, qui vise à favoriser la prise de décisions éthiques dans le secteur privé. En 2020, il a dispensé une série de formations aux responsables de l'éthique à Maurice et au Mozambique. En outre, il a poursuivi ses partenariats avec le Pacte mondial des Nations Unies et d'autres initiatives de lutte contre la corruption dans le secteur privé, y compris l'Alliance for Integrity, l'initiative Blue Company, l'International Centre for Collective Action du Basel Institute on Governance et l'initiative Partnering against Corruption du Forum économique mondial.

Jeunes, éducation et société civile

91. L'ONUDDC a poursuivi la mise en œuvre de deux grandes initiatives éducatives : l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption et l'initiative Éducation pour la justice. Le modèle de cours universitaire de la première, sur la Convention contre la corruption, est disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

92. Dans le cadre de son initiative Éducation pour la justice, l'ONUDDC a associé les enfants et les jeunes à la promotion de l'état de droit en leur fournissant du matériel pédagogique adapté à leur âge sur des sujets liés aux différentes formes de criminalité organisée, à la justice pénale et à la prévention du crime, y compris la lutte contre la corruption, l'intégrité et l'éthique. Il a élaboré et publié plusieurs modules universitaires d'Éducation pour la justice consacrés à la lutte contre la corruption. Dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, il intègre des activités de prévention de la criminalité par le sport pour les jeunes vulnérables dans des stratégies globales de lutte contre la violence des gangs et la criminalité organisée, conformément au paragraphe 7 de l'article 31 de la Convention contre la criminalité organisée.

93. L'ONUDDC a formalisé avec l'Australia Pacific Training Coalition un nouveau partenariat centré autour de l'élaboration et de la mise en œuvre de contenus éducatifs professionnels contre la corruption. Dans le cadre de ce partenariat, la Coalition met à jour le référentiel existant pour jeunes défenseurs de la lutte contre la corruption dans le Pacifique.

94. L'ONUDDC a établi, dans la région du Pacifique, de nouveaux partenariats multisectoriels portant sur la sensibilisation et la participation des jeunes à la promotion de l'intégrité et de la résilience à la corruption. À l'issue d'un forum régional des jeunes organisé conjointement par l'ONUDDC et le Pacific Youth Council et tenu en 2015, il a été créé le Forum des jeunes du Pacifique contre la corruption. Ce dernier est un réseau de jeunes de toute la région qui plaident pour la lutte anticorruption à tous les niveaux avec la vision collective d'un « Pacifique sans corruption ». L'ONUDDC a également organisé, en 2020, deux ateliers à Fidji et un aux îles Salomon sur l'intégrité des entreprises et l'amélioration de la prestation de services pour quelque 85 jeunes entrepreneurs.

95. L'ONUDDC a continué de promouvoir le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption, y compris en intensifiant son action de sensibilisation auprès des partenaires de la société civile et en organisant des ateliers de formation au Mécanisme d'examen de l'application.

Coopération internationale et recouvrement d'avoirs

96. L'ONUDDC a continué de tenir à jour une liste des autorités centrales chargées des demandes d'entraide judiciaire, désignées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention contre la corruption. Au moment de l'établissement du présent rapport, cette liste contenait des informations sur les autorités désignées par 132 États, deux États ayant été ajoutés pendant la période considérée.

97. L'ONUDC a continué de faciliter la coopération internationale entre les différents États. Il a aidé l'Italie et le Mali à négocier des traités bilatéraux d'entraide judiciaire, d'extradition et de transfert des personnes condamnées, et a, en juillet 2019, facilité la tenue à Rome de réunions sur l'établissement de canaux de communication entre les autorités judiciaires italiennes et maliennes. Il a également négocié des contacts entre les autorités nationales dans un certain nombre de cas en vue de faciliter les demandes d'entraide judiciaire.

98. L'ONUDC a organisé plusieurs ateliers sur la coopération internationale aux niveaux régional et sous-régional. En novembre 2019, un atelier régional sur la coopération internationale dans les affaires complexes de corruption transfrontière a été organisé au Myanmar pour 10 États membres de l'ASEAN. En janvier 2020, l'Office a organisé à Vienne une réunion plénière du Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, qui comprenait une session de formation aux mesures de confiscation d'actifs sans condamnation et un examen des moyens de coopérer dans les cas où le pays requis n'a pas adopté de telles mesures.

99. Un certain nombre d'autres ateliers de formation régionaux et interrégionaux axés, entre autres, sur les enquêtes relatives à la corruption et sur l'utilisation de données de sources ouvertes à l'appui de ces enquêtes ont favorisé la mise en place, entre les services de détection et de répression, d'une coopération directe pour l'obtention et le partage de preuves, offrant un moyen d'élargir la coopération interrégionale.

100. En juin 2020, l'ONUDC a fourni au Mali des conseils législatifs sur l'entraide judiciaire et l'extradition aux fins des dispositions pertinentes de son projet de code de procédure pénale. Il a également aidé le Soudan du Sud à élaborer des lignes directrices sur la coopération internationale en se fondant sur la Convention.

101. L'ONUDC a participé à des réunions et à des conférences sur la coordination de la coopération internationale, y compris aux réunions du Groupe de travail anticorruption du G20. Il a fourni des services consultatifs au Président du Groupe spécial sur l'intégrité et la conformité du Sommet Business-20 (B20), plus précisément sur le thème de la corruption et du genre, contribuant au questionnaire du G20 sur la mesure de la corruption et aux principes de haut niveau du G20 sur la corruption et le sport. En octobre 2020, il a travaillé à l'élaboration des recommandations scientifiquement fondées du G20 concernant la coopération internationale, les marchés publics et la mesure de la corruption en organisant une table ronde virtuelle de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption.

102. L'ONUDC a aidé, dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), 19 pays à renforcer leur capacité à localiser, saisir, geler, confisquer et restituer les avoirs impliqués dans des affaires de corruption. L'Initiative a continué de travailler avec les pays concernés pour faciliter la coopération internationale s'agissant du suivi des affaires de recouvrement d'avoirs. En outre, elle a travaillé avec un certain nombre de pays par le biais d'organisations régionales et internationales dans des domaines tels que le renforcement des capacités et l'assistance technique.

103. L'ONUDC a continué d'œuvrer auprès du monde universitaire. En janvier 2020, l'Initiative StAR a dispensé un cours de trois jours sur le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale aux étudiants du programme de master de l'Académie internationale de lutte contre la corruption. En septembre 2019, l'ONUDC a tenu un séminaire sur la Convention et la coopération internationale à l'Université Ouaga II (Burkina Faso) dans le cadre de son programme de master en lutte contre la corruption.

104. En 2020, l'Initiative StAR a publié la deuxième édition du Manuel sur le recouvrement d'avoirs (*Asset Recovery Handbook: A Guide for Practitioners*), guide pour praticiens qui contient des conseils sur les défis stratégiques,

organisationnels, procéduraux et juridiques à relever. Cet ouvrage propose des approches communes pour recouvrer les biens volés situés dans des pays étrangers, recense les problèmes que les praticiens sont susceptibles de rencontrer et présente de bonnes pratiques. Après avoir servi pendant 10 ans d'ouvrage de référence reconnu aux praticiens et aux formateurs depuis sa première publication en 2011, il met l'accent, dans sa deuxième édition, sur la nécessité d'utiliser des stratégies et des outils techniques innovants, y compris dans le contexte de la coopération internationale.

105. L'Initiative StAR mène également une nouvelle étude sur les activités internationales de recouvrement d'avoirs dans les affaires de corruption, sur la base d'un questionnaire destiné aux autorités nationales. Les résultats de ce questionnaire seront utilisés dans un prochain rapport StAR et intégrés dans la base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

3. Coopération avec d'autres entités

106. L'ONUDC a continué de collaborer étroitement à des projets avec le PNUD, l'UNESCO, le Pacte mondial des Nations Unies et le Département des opérations de paix. Des projets conjoints tels que l'Initiative StAR et le projet ONUDC-PNUD de lutte contre la corruption dans la région du Pacifique ont fourni une assistance technique et de nouveaux outils et ressources aux États parties et aux parties prenantes.

107. L'ONUDC a également continué d'appuyer les activités régionales et mondiales menées pour renforcer les normes des secteurs public et privé, y compris en partenariat avec l'Alliance for Integrity, le Groupe de travail anticorruption du G20, l'initiative Partenariat contre la corruption, l'ASEAN, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique et l'OCDE, y compris l'Équipe de projet sur la lutte contre la corruption du Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement.

108. L'ONUDC a poursuivi sa collaboration avec le Programme de renforcement de l'intégrité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord afin de renforcer les activités d'intégrité et de lutte contre la corruption menées dans le secteur de la défense.

4. Réunions et manifestations spéciales

109. En décembre 2020, l'ONUDC a participé à des discussions trilatérales avec la Commission de la fonction publique australienne et la Fale de la fonction publique de Nouvelle-Zélande. Ce partenariat informel permettra à son bureau de projet dans la région du Pacifique de s'assurer que les demandes des gouvernements sont assorties de l'assistance technique appropriée.

110. L'ONUDC a participé à la Conférence régionale du Pacifique sur la lutte contre la corruption, tenue à Kiribati en février 2020. En tant que membre du comité technique de la Conférence, il a partagé son savoir-faire technique sur la corruption et a été invité à diriger les travaux menés quant au fond. Pendant la Conférence, la « Vision Teieniwa d'unité contre la corruption » a été approuvée. L'ONUDC a joué un rôle crucial dans la rédaction de cette vision, déclaration forte qui reconnaît l'importance d'un leadership fort et de la création d'une volonté politique de combattre la corruption.

111. L'ONUDC a également participé à la dix-neuvième Conférence internationale sur la lutte contre la corruption, tenue virtuellement et accueillie par la République de Corée du 30 novembre au 5 décembre 2020. Il a dirigé un atelier intitulé « L'intégrité est le nouveau noir : les jeunes changent la donne dans le Pacifique », qui portait sur le rôle des jeunes dans la lutte contre la corruption et leur rôle en tant que changeurs de donne et influenceurs ayant la capacité et le potentiel de mener la « nouvelle normalité » à l'ère de la COVID-19 et au-delà. Dans le second atelier, intitulé « L'unité du Pacifique contre la corruption », il a fait la promotion du travail qu'il

mène avec les gouvernements, le secteur privé, les médias et la société civile pour faire progresser les activités de lutte contre la corruption dans le Pacifique, ainsi que dans le cadre de la Vision Teieniwa.

IV. Recommandations

112. La Commission pour la prévention de la criminalité et la justice pénale pourrait souhaiter inviter les États Membres à :

a) Poursuivre l'action menée pour appliquer effectivement la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, ainsi que la Convention contre la corruption, également dans le contexte plus large de la promotion de l'État de droit et de meilleures structures de gouvernance en tant que composantes essentielles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de son objectif 16, y compris pendant la décennie d'action et la mise en place d'un développement durable, tout en envisageant des approches équilibrées entre les genres et en donnant aux jeunes et à la société civile les moyens d'entreprendre des activités de mise en œuvre du Programme 2030, en coopération avec l'ONUDC ;

b) Adopter et poursuivre la mise en œuvre d'une approche intégrée et globale pour combattre la criminalité transnationale organisée en liant les enquêtes financières aux enquêtes sur le trafic d'armes à feu afin de démanteler les réseaux de trafiquants à l'origine des transferts d'armes illicites et de recueillir des renseignements sur les transactions suspectes, dans l'optique de la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable ;

c) Fournir à l'ONUDC un financement approprié, prévisible et durable qui lui permette d'accomplir les tâches qui lui incombent à l'appui de processus intergouvernementaux tels que les mécanismes d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant et de la Convention contre la corruption, aux fins de l'élaboration et de l'utilisation d'outils propres à améliorer la coopération internationale sur la base de ces conventions, ainsi que du renforcement des capacités à prévenir et à combattre la criminalité transnationale organisée, à s'attaquer à la corruption et à recouvrer les biens précieux des États, en accordant une attention particulière aux nouveaux défis que présente la pandémie de COVID-19, défis qui peuvent avoir une incidence durable sur les réponses apportées aux menaces connexes ;

d) Encourager la création et le renforcement de réseaux de coopération judiciaire en partenariat avec l'ONUDC et les organisations régionales, et à continuer de s'efforcer d'améliorer la coordination dans ce domaine.
